

« LES PUCES LAURENTINES DU ROTARY – Dimanche 1^{er} Mai 2016 »

REGLEMENT GENERAL

A RETOURNER DUMENT SIGNE

1. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance, par sa signature, accepte les dispositions de celui-ci et s'engage à s'y conformer.
2. La participation est réservée aux exposants à titre particulier, les exposants sont informés qu'il s'agit d'une vente à titre exceptionnel, chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés. L'exposant déclare ne pas être commerçant professionnel.
3. Les emplacements de stands seront affectés au fur et à mesure des réservations, dès que tous les stands (120) seront attribués. L'inscription sera close et tout candidat non retenu sera remboursé par le retour de son chèque.
4. Les chèques de réservation seront déposés en banque le 29 avril 2016, une réservation ne pourra être annulée que si, l'écrit d'annulation parvient au ROTARY CLUB DE ST LAURENT DU VAR le 25 avril au plus tard (le chèque sera retourné) advenant cette date, le droit de réservation demeurera acquis.
5. A son arrivée le 1^{er} mai 2016, chaque exposant recevra son numéro de stand.
6. Les exposants pourront prendre possession de leur stand entre 6H30 et 8H00 et devront avoir libéré le stand avant 18H30 et laisser la surface de celui-ci nette et propre.
7. Tout stationnement et circulation de véhicule est interdit de 4H00 à 19H sur la surface de la manifestation (arrêté municipal) seul est autorisé jusqu'à 9H00 l'accès d'un véhicule par exposant pour le déchargement des objets, le véhicule devra être immédiatement garé hors de l'enceinte.
8. L'emplacement de chaque stand est numéroté, de simple surface au sol de 6m², sa largeur est matérialisée (3m) par un tracé latéral du parking, l'exposant ne devra pas déborder de cette surface, l'exposant sous sa responsabilité pourra utiliser du matériel pour présentation (tables, tréteaux, chaises).
9. L'exposant pourra être accompagné ou remplacé une partie de la journée sous sa responsabilité par une personne de son choix.
10. Toutes les marchandises mises à la vente devront comporter le prix de vente étiqueté.
11. Un service de vente de boissons et sandwich sera assuré par le Club organisateur, est interdit toute utilisation de réchaud, de cuisson quelconque, ainsi que de vente de boissons ou alimentaires sur les stands et dans l'enceinte.
12. Aucune distribution de tract, à quel titre que ce soit, ne sera tolérée dans l'enceinte.
13. L'exposant est responsable de toutes dégradations pouvant être causées ou subies par les installations marchandises, vol, etc. il lui appartient d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile le concernant et recours de tout tiers ; l'exposant pour lui-même et au nom de son assureur déclare expressément renoncer à tout recours envers le ROTARY CLUB DE SAINT LAURENT DU VAR pour quelque dommage que ce soit, quelle qu'en soit la cause

ROTARY CLUB DE SAINT
LAURENT DU VAR

RESERVATAIRE EXPOSANT
(Nom, prénom en toutes lettres,
date et signature)